

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS

DATE DE CONVOCATION

12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, doyen d'âge.

DATE D'AFFICHAGE

12/04/2023

Étaient présents : Mmes SIMON PAROUTY et ZAURIN ; MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDE-GBATO, ORLANDO, POIRIER

Absents excusés : Mme NALINE. MM BENYACHOU et EL MIMOUNI

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M GBANDE-GBATO ; Mme NALINE à Mme ZAURIN

Secrétaire de séance : M. POIRIER

OBJET :
ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal,

Vu la délibération n° 24-2023 de la commune de Cesson instituant les délégués et membres élus du Syndicat Intercommunal

Considérant la démission de Monsieur Jacques Heestermans de ses fonctions de Président pour convenances personnelles,

Considérant l'acceptation de cette démission par le représentant de l'Etat dans le département,

Monsieur Michel BERTAND, doyen d'âge, après avoir déclaré installé le Comité Syndical, fait procéder à l'élection, au scrutin secret, du Président.

Monsieur Dan GBANDE-GBATO propose sa candidature au poste de Président,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 9
Nombre de vote pour : 9
Majorité absolue : 6

Monsieur Dan GBANDE-GBATO, ayant 9 **voix**, est déclaré élu à la majorité absolue, Président du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 18 avril 2023

Le Président,
Dan GBANDE-GBATO



N° 17-2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

DATE DE CONVOCATION

12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. GBANDE-GBATO.

DATE D’AFFICHAGE

12/04/2023

Etai~~ent~~ présents : Mmes SIMON PAROUTY et ZAURIN ; MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDE-GBATO, ORLANDO, POIRIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Absents excusés : Mme NALINE. MM BENYACHOU et EL MIMOUNI

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. GBANDE-GBATO ; Mme NALINE à Mme ZAURIN

Secrétaire de séance : M. POIRIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal,

OBJET :

**DETERMINATION DU NOMBRE DE
VICE PRESIDENT ET
ELECTION**

Considérant qu'avec l'élection au poste de Président de M. GBANDE-GBATO, il y a lieu de procéder à la détermination du nombre de vice-présidents et de l'élection du ou des vice-présidents

Considérant la nécessité d'avoir un seul vice-président et la candidature de M. Vijay Damien POIRIER

Monsieur Le Président fait procéder à l'élection, au scrutin secret, du vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 9
Nombre de votes pour : 9
Majorité absolue : 6

Monsieur Vijay Damien POIRIER, ayant obtenu **9 voix**, est déclaré élu à la majorité absolue, Vice Président du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 18 avril 2023

Le Président,
Dan GBANDE-GBATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

12 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 ***

OBJET :

**DELEGATIONS
DONNEES AU PRESIDENT
EN VERTU DES ARTICLES
L.5211-9 et 10 DU CGCT**

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. GBANDE-GBATO.

Etaient présents : Mmes SIMON PAROUTY et ZAURIN ; MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDE-GBATO, ORLANDO, POIRIER

Absents excusés : Mme NALINE. MM BENYACHOU et EL MIMOUNI

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. GBANDE-GBATO ; Mme NALINE à Mme ZAURIN

Secrétaire de séance : M. POIRIER

Monsieur GBANDE-GBATO, Président, précise au comité syndical que celui-ci a la possibilité de lui octroyer un certain nombre de délégations lui permettant de gérer au mieux les affaires du Syndicat Intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et 10 permettant au Comité syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal,

Considérant les articles L 5211- 9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions qu’il a prises,

Considérant qu’il est nécessaire de simplifier et d’accélérer la gestion des affaires du syndicat,

Considérant qu’il appartient au comité syndical de confier au président un certain nombre d’attributions limitativement énumérées,

Après avoir entendu l’exposé de,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de déléguer au Président pour la durée de son mandat, en application des articles L 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales les pouvoirs suivants :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 2- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat et de nommer les régisseurs,
- 5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 7- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui auprès de toutes les juridictions,
- 8- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat jusqu'à hauteur de 10 000 €,
- 9- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de maximum de 500 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 18 avril 2023

Le Président,
Dan GBANDE-GBATO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

12/04/2023

DATE D’AFFICHAGE

12/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *

Présents * 7 *

Votants * 9 *

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. GBANDE-GBATO.

Étaient présents : Mmes SIMON PAROUTY et ZAURIN ; MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDE-GBATO, ORLANDO, POIRIER

Absents excusés : Mme NALINE. MM BENYACHOU et EL MIMOUNI

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. GBANDE-GBATO ; Mme NALINE à Mme ZAURIN

Secrétaire de séance : M. POIRIER

OBJET :

**AUTORISATION SIGNATURE DES
CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE SEINE-ET-MARNE
POUR L’ANNÉE 2023**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 24 et 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 05 décembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l’exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions soient détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d’hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l’emploi des personnels inaptes, d’application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. Que l’accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l’approbation libre et éclairée au moyen d’un seul et même document cadre, dénommé

« convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Considérant le besoin d'accompagnement et de conseil technique complémentaire par le centre de gestion,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne l'ensemble des conventions et les éventuels avenants pour ce qui concerne :

- les prestations facultatives **Expertise Statutaire** liées aux avancements, aux assurances chômage, aux examens de dossiers individuels, aux ateliers sur le statut et la retraite, aux formations et ateliers spécifiques d'accompagnement du handicap,
- les prestations facultatives **Hygiène et Sécurité** liées aux inspections, à l'accompagnement dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, aux actions de conseils et aux formations en milieu professionnel,
- les prestations facultatives **Archivistes** liées à la mise en œuvre de l'archivage
- les prestations de **médecine professionnelle**,
- les **formations et ateliers spécifiques** et toute prestation d'accompagnement complémentaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 18 avril 2023

Le Président,
Dan GBANDE-GBATO


 Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

N° 20 - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS

DATE DE CONVOCATION

12/04/2023

DATE D’AFFICHAGE

12/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

OBJET :

CONSTITUTION DU BUREAU

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. GBANDE-GBATO.

Etaient présents : Mmes SIMON PAROUTY et ZAURIN ; MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDE-GBATO, ORLANDO, POIRIER

Absents excusés : Mme NALINE. MM BENYACHOU et EL MIMOUNI

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. GBANDE-GBATO ; Mme NALINE à Mme ZAURIN

Secrétaire de séance : M. POIRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles, L. 5211-10 et L.21224,

Considérant que la constitution d’un bureau est nécessaire pour traiter les affaires courantes du Syndicat Intercommunal,

En conséquence, M. le Président propose au comité de constituer le bureau composé du Président, du Vice-président et de deux membres élus en son sein.

M. le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

- Madame ZAURIN
- Madame PAROUTY

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **décide à l’unanimité** la mise en place du bureau composé du Président, du Vice-président et de deux membres élus en son sein.

- **procède au vote à main levée** en application des dispositions de l’article L.2121-21 du CGCT et sont déclarés membres du bureau :

- le Président : M. GBANDE-GBATO
- le Vice-président : M. POIRIER
- Madame ZAURIN
- Madame PAROUTY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 18 avril 2023

Le Président,
Dan GBANDE-GBATO



Le **Syndicat
Intercommunal**
Cesson et Vert-Saint-Denis

N° 21- 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

DATE DE CONVOCATION

12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. GBANDE-GBATO.

DATE D’AFFICHAGE

12/04/2023

Étaient présents : Mmes SIMON PAROUTY et ZAURIN ; MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDE-GBATO, ORLANDO, POIRIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Absents excusés : Mme NALINE. MM BENYACHOU et EL MIMOUNI

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. GBANDE-GBATO ; Mme NALINE à Mme ZAURIN

Secrétaire de séance : M. POIRIER

OBJET :

**CONSTITUTION DE
LA COMMISSION
D’APPEL D’OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres est nécessaire pour certaines procédures de passation des marchés publics en fonction des seuils définis par le code de la commande publique,

En conséquence, M. le Président propose au comité de constituer la « commission d'appel d'offres » composée du président ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de deux membres suppléants élus en son sein.

M. le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme ZAURIN	M.BENYACHOU
M. BERTRAND	Mme NALINE
M. ORLANDO	
Mme SIMON-PAROUTY	
M. DEMARQUAY	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité la mise en place de la commission d'appel d'offres composée du président ou de son représentant,

de cinq membres titulaires et de deux membres suppléants élus en son sein.

- **procède au vote à main levée.** Ont obtenus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme ZAURIN	Mme NALINE
M. BERTRAND	
M. ORLANDO	
Mme SIMON-PAROUTY	M. BENYACHOU
M. DEMARQUAY	

et sont déclarés membres de la commission d'appel d'offres.

- **prend acte** que le président de droit de la commission d'appel d'offres est le Président ou son représentant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 18 avril 2023

Le Président,
Dan GBANDE-GBATO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. GBANDE-GBATO.

Etai^{ent} présents : Mmes SIMON PAROUTY et ZAURIN ; MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDE-GBATO, ORLANDO, POIRIER

DATE D’AFFICHAGE

12 avril 2023

Absents excusés : Mme NALINE. MM BENYACHOU et EL MIMOUNI

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *

Présents * 7 *

Votants * 9 *

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. GBANDE-GBATO ; Mme NALINE à Mme ZAURIN

Secrétaire de séance : M. POIRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

OBJET :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CULTURE

Considérant qu'une commission culture est nécessaire pour déterminer les axes et thématiques de travail pour les spectacles et événements artistiques,

En conséquence, M. le Président propose au comité de constituer la « commission culture » composée du Président ou de son représentant et quatre membres élus titulaires (deux de chaque commune) et deux suppléants.

M. le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme ZAURIN	M. BERTRAND
Mme NALINE	
Mme SIMON-PAROUTY	M. EL MIMOUNI
M. DEMARQUAY	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité** la mise en place de la commission culture composée du Président ou de son représentant et de quatre membres élus titulaires en son sein et deux membres suppléants.

- **procède au vote à main levée** en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT. Ont obtenus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme ZAURIN	M. BERTRAND
Mme NALINE	
Mme SIMON-PAROUTY	M. EL MIMOUNI
M. DEMARQUAY	

et sont déclarés membres de la commission culture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 13 avril 2023

Le Président,
Dan GBANDE-GBATO

N° 23- 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. GBANDE-GBATO.

Etaient présents : Mmes SIMON PAROUTY et ZAURIN ; MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDE-GBATO, ORLANDO, POIRIER

DATE D’AFFICHAGE

12 avril 2023

Absents excusés : Mme NALINE. MM BENYACHOU et EL MIMOUNI

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 9 *

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. GBANDE-GBATO ; Mme NALINE à Mme ZAURIN

Secrétaire de séance : M. POIRIER

OBJET :

**CONSTITUTION DE
LA COMMISSION SPORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'une commission Sport est nécessaire pour déterminer les axes et thématiques de l'application de la politique sportive du Syndicat,

En conséquence, M. le Président propose au comité de constituer la « commission Sport » composée du Président ou de son représentant et quatre membres élus titulaires (deux de chaque commune) et deux suppléants.

M. le Président fait appel aux candidatures. Se sont portés candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
M.ORLANDO	Mme ZAURIN
M. BERTRAND	
Mme SIMON-PAROUTY	M.EL MIMOUNI
M.DEMARQUAY	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité** la mise en place de la commission culture composée du Président ou de son représentant et de quatre membres élus titulaires en son sein et deux membres suppléants.
- **procède au vote à main levée** en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT. Ont obtenus :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. ORLANDO	Mme ZAURIN
M. BERTRAND	
Mme SIMON-PAROUTY	M. EL MIMOUNI
M. DEMARQUAY	

et sont déclarés membres de la commission sport.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 18 avril 2023

Le Président,
Dan GBANDE-GBATO



Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

DATE DE CONVOCATION

12 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE

12 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice * 10 *
Présents * 9 *
Votants * 7 ***

OBJET :

**DESIGNATION DU DÉLEGUÉ ELU
AU COMITE NATIONAL D’ACTION
SOCIALE**

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. GBANDE-GBATO.

Etaient présents : Mmes SIMON PAROUTY et ZAURIN ; MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDE-GBATO, ORLANDO, POIRIER

Absents excusés : Mme NALINE. MM BENYACHOU et EL MIMOUNI

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. GBANDE-GBATO ; Mme NALINE à Mme ZAURIN

Secrétaire de séance : M. POIRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l’Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l’assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d’administration d’un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu’il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l’article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l’Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant l’Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale ; les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d’association.

Considérant que les membres élus du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis ont exprimé la volonté de continuité des offres de prestations du CNAS pour les agents du SI.

Considérant la démission de M. Jacques HEESTERMANS

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01 janvier 2020 par délibération n° 27-2020,

Considérant la candidature de Madame Laurence SIMON PAROUTY en qualité de déléguée élue du CNAS;

Sur proposition de son président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Article 1 : **Désigne** Madame Laurence SIMON PAROUTY en qualité de déléguée élue du CNAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 18 avril 2023

Le Président,
Dan GBANDE-GBATO

